

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2642

présenté par
M. Guiniot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	145 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	145 000 000
SOLDE	-145 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à minorer les crédits, d'un montant de 145 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, du programme n° 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement ».

Les crédits du programme 365 ont pour objet de recapitaliser l'AFD en 2025. Les besoins accrus en fonds propres de l'agence s'expliquent, notamment, par l'application de règles prudentielles auxquelles elle est assujettie en tant que société de financement.

Depuis juin 2021, les prêts de « ressources à condition spéciale » (RCS), octroyés dans des conditions très concessionnelles par l'État à l'AFD, ne sont plus pris en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio « grands risques » auquel l'agence est soumise. Techniquement, l'opération prend la forme d'une conversion en fonds propres de base des prêts de ressources à condition spéciale.

De plus l'exposition de la France à un risque de nature systémique, lié au risque de défauts en cascade des pays débiteurs souvent fragiles, dans un contexte international particulièrement volatil, n'est guère évoquée alors qu'il est lui aussi réel.

Ainsi s'il pourrait paraître contradictoire de vouloir supprimer les crédits alloués au programme de « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement » mais c'est ici une manière d'inciter l'AFD à diminuer ses prêts et à les rationaliser afin de diminuer son exposition, et d'utiliser ses revenus nets uniquement dans le but de renforcer ses capitaux propres.